

**DELIBERATION N° 2004/06-10 - ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES – AJUSTEMENT
DES TARIFS 2004/2005**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 23 juin 2003, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique municipale, pour l'année 2003/2004.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 16 dont 3 titulaires et 13 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 27 mai 2004, (6 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention),

Monsieur BOILEAU propose une augmentation de 2% sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il propose d'ajouter 0,76 euros à l'année, de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Ainsi, les tarifs pour l'année scolaire 2004/2005 sont établis par les cotisations trimestrielles suivantes :

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale et formation musicale seule	63,50 euros	126,75 euros
Instrument – chant	93,05 euros	156,30 euros

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...).

Monsieur BOILEAU rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL (Groupe Ludres Autrement) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2004/2005,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération pour les trimestres restants,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.